



Conditions générales d'inscription

1. Inscription

Votre demande est enregistrée dès réception :

- de la fiche d'inscription et la fiche sanitaire dûment remplies
- du versement de l'acompte de 30%
- sous réserve d'un nombre minimum de participants, la colonie pourra alors être annulée par la direction, et vous sera remboursée en totalité.

2. Prix et prestations

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix indiqué :

- l'hébergement.
- les repas
- l'encadrement et l'animation proposée
- le matériel est également compris

Le prix du séjour est forfaitaire, aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible.

Pour les fratries, nous proposons une réduction de 5% pour le deuxième enfant et plus.

Le jour d'arrivée, le séjour doit être payé intégralement. Le règlement doit être accompagné du nom et prénom de l'inscrit.

Régimes alimentaires spécifiques :

Toute préconisation médicale (allergies...) devra nous être signalée à l'inscription (afin de vérifier sa compatibilité avec le séjour envisagé) et ensuite portée sur la fiche sanitaire (pour suivi durant le séjour).

Il vous sera demandé d'indiquer sur la fiche sanitaire de votre enfant, s'il suit un régime alimentaire particulier auquel nous nous adapterons dans la mesure du possible.

Suppression ou annulation d'un séjour par Le Bien Veillant : Le centre vous informera immédiatement et la totalité des sommes versées vous sera remboursé sans autre indemnité.

3. Conditions d'annulation

Désistement de votre part quelle qu'en soit la raison :

Il sera retenu pour chaque mineur inscrit :

- 5% du montant total du séjour si l'annulation est signifiée par lettre recommandée plus de 60 jours avant le départ.
- 25% du montant total dans les mêmes conditions mais si le délai est de 60 à 30 jours
- 100% du montant total du séjour si le délai est inférieur à 30 jours.

Séjour écourté : Il ne vous sera dans ce cas remboursé que le prix de la nourriture (6 euros/jour) Les retenues appliquées en cas de séjour écourté compensent le préjudice causé au Bien Veillant tenu de respecter un budget en fournissant à ses clients les meilleures prestations aux prix les plus justes.

Toute annulation, désistement ou séjour écourté, doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Si le désistement devait être dû à une fermeture administrative liée au Covid 19, nous vous proposerons un remboursement ou avoir valable 18 mois pendant lesquels vous pourrez bénéficier des mêmes conditions d'accueil que celles prévues à la signature de cette convention, comme le précise l'ordonnance du 25 mars 2020.

4. Assurance

Notre centre, son encadrement, sont couverts par l'assurance Groupama.

- Tout enfant participant à un séjour au sein de notre centre doit être couvert par une responsabilité civile personnelle.
- Les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts (prévoir des vêtements peu chers et peu salissants).

5. Perte et vol

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, Le Bien Veillant ne peut-être tenu pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, argent de poche, lunettes, portable...). Le trousseau indicatif mis à disposition des familles n'est pas un document contractuel qui engage la responsabilité des animateurs, même s'ils ont un rôle aidant auprès des enfants. Les parents doivent aussi conscientiser leur enfant au respect et responsabilité de leurs affaires personnelles. L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire sur les centres ne rentrent pas dans ce cadre.

6. Argent de poche

Il n'est absolument pas indispensable, car en colo tout est compris. Si les parents décident néanmoins de munir leur enfant d'espèces, nous leur conseillons la modération et rappelons leur pleine et entière responsabilité en cas de perte ou de vol.

7. Activités dominantes

Ne pas confondre avec stage intensif. L'activité principale est clarifiée dans la description du séjour. N'hésitez pas à demander des précisions par mail ou par téléphone. En cas de circonstances exceptionnelles, les activités prévues peuvent être modifiées, elles seront alors remplacées par d'autres.

En cas de refus de l'enfant ou du jeune de pratiquer les activités prévues, malgré les sollicitations des animateurs, nous ne l'obligerons pas.

8. Droit à l'image

L'intégralité des photos des dépliants et du site web sont prises au cours des séjours. En inscrivant votre enfant, vous acceptez que celui-ci soit pris en photo ou filmé dans le cadre de reportages sur les colos. Si toutefois le responsable légal refuse cette utilisation de l'image, il devra le notifier par écrit au Bien Veillant par lettre recommandée avec AR avant le début du séjour.

9. Inscriptions services sociaux, éducation spécialisée et mineurs en situation de handicap

Limitées et préparées dans une volonté de réussite et de mixité sociale équilibrée, chaque inscription est conditionnée à la signature d'une convention avec l'organisme plaçant. L'inscription devra être faite au plus tard un mois avant le départ pour les vacances d'hiver, de printemps et Toussaint et avant le 1^{er} juin pour les vacances d'été (juillet et août).

Inclusion de mineurs en situation de handicap : Notre volonté est d'inclure des enfants en situation de handicap au cours de nos séjours vacances. Nos équipes d'encadrement ont des compétences d'animation mais ne sont pas des spécialistes du handicap. C'est la raison pour laquelle chaque dossier sera étudié en lien avec l'organisme plaçant afin de s'assurer que le séjour répond aux besoins de l'enfant.

10. Renvoi

En cas de délits, d'atteinte intentionnelle aux personnes ou aux biens, d'incivilités répétées, d'inadaptation au centre, votre enfant pourra être renvoyé chez vous. Vous serez prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à votre charge.

Aucun remboursement ne sera effectué.

11. Départ et retour

L'heure et le lieu de rendez-vous vous seront communiqués deux semaines avant le départ. Au départ et au retour, la présence d'un adulte accompagnant le mineur au lieu de rendez-vous est obligatoire.

Selon l'effectif, les pré-acheminements des villes telles que Lyon, Valence ou Paris pourront s'effectuer en train, avec un animateur du Bien Veillant. Les tarifs de pré-acheminement vous seront communiqués quelques semaines avant le départ.

12. Soins médicaux

Durant le séjour, notre organisme fait l'avance des frais médicaux suivants :

- visite chez le médecin
- médicaments

En fin de séjour, les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement. En cas de maladie, visite du médecin ou accident, vous serez prévenu par le directeur du séjour dans les plus brefs délais.

13. Conditions du séjour

Le séjour est l'occasion pour les enfants de bénéficier d'un espace hors du quotidien. Les familles sont invitées à respecter cet environnement et la dynamique du groupe pendant tout le séjour et à ne pas venir hors du moment de l'arrivée et du départ de l'enfant, sauf cas particulier avec l'autorisation de la directrice du centre.

14. Covid

Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

15. Remarques

Nos séjours sont organisés par une équipe de professionnels . Vos remarques, critiques, réclamations et votre satisfaction sont importantes. Elles seront pour nous, de précieux éléments pour améliorer encore nos actions en faveur des loisirs et des vacances de la jeunesse.